



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-148
du 29/06/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Avenue d'Orange
pour mise en sécurité bâtiment
du 29/06/2022 au 01/07/2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par M. BELLANGER Jean Christophe, pour permettre la mise en sécurité de sa propriété située 05 avenue d'Orange à LAPALUD par l'entreprise VIDAL Max du 29 juin au 1^{er} juillet 2022,

Considérant que pour permettre d'effectuer les travaux sur ce bâtiment, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sur l'Avenue d'Orange seront réglementés du 29 juin au 1er juillet 2022 entre 8 h et 18 h, du lundi au vendredi hors jours fériés.

Une place de parking sera réservée au niveau du 06 avenue d'Orange pour le stationnement du camion. Et par conséquent sera interdite au stationnement de tout autre véhicule.

Compte tenu que la mise en sécurité du bâtiment située 05 avenue d'Orange induit une emprise du trottoir, les piétons devront être redirigés sur le trottoir d'en face.

Il appartient au pétitionnaire de matérialiser le cheminement.

Mise en place d'un périmètre de sécurité. Le cheminement piétonnier sera matérialisé conformément aux réglementations en vigueur.

Attention circulation importante.

Maintenir le passage des bus et secours éventuels.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par M. BELLANGER Jean Christophe pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



